

Règlement du « Challenge Dalkia Froid Solutions »

Edition du 21 janvier 2022

Article 1 : Organisateur et Partenaires

La société Dalkia Froid Solutions, SAS au capital de 334 710€, immatriculée au RCS d'Angers sous le numéro 066 201 120, ayant son siège social Rue Fabien Cesbron, CS 10017 – Saint Sylvain d'Anjou, 49484 Verrières-en-Anjou, ci-après « l'Organisateur », organise un challenge intitulé « **Challenge Dalkia Froid Solutions** », ci-après dénommé « Challenge » le **21 janvier 2022**, dont le présent règlement, ci-après dénommé le « Règlement », fixe les conditions et les modalités de participation décrites ci-après.

L'organisation, la gestion et le suivi du Challenge sont assurés par la Direction des Ressources Humaines de l'Organisateur se situant au siège social, Rue Fabien Cesbron, CS 10017 – Saint Sylvain d'Anjou, 49484 Verrières-en-Anjou.

Le partenaire associé au Challenge organisé par Dalkia Froid Solutions, ci-après le « Partenaire », est :

- Eurespace – CCI Formation Cholet dont le siège social est situé Rue Eugène Brémont – 49300 Cholet.

L'Organisateur peut autoriser d'autres partenaires à se joindre et soutenir le Challenge à tout moment de son déroulement, en informant les partenaires déjà associés.

Article 2 : Objet du Challenge

Le Challenge a pour objet de :

- Faire connaître les métiers du froid
- Valoriser le métier de frigoriste et les compétences associés

Article 3 : Conditions d'accès au Challenge

Le Challenge est gratuit, sans obligation d'achat, et accessible aux personnes remplissant les conditions suivantes : étudiant(e) en formation continue ou par alternance ou en activité professionnelle âgé(e) entre 17 et 23 ans et ayant une activité en rapport avec les métiers du froid.

La participation des mineurs à la date du 21 janvier 2021 à 23h59, est autorisée à la condition qu'un accord du ou des représentants légaux préalable, écrit, daté et signé leur ait été donné par les personnes ayant l'autorité parentale. Cet accord devra être communiqué à l'Organisateur, lors du dépôt du dossier d'inscription.

Le Challenge est ouvert à toutes les nationalités, à condition que le candidat maîtrise la langue française.

Ne peuvent participer au Challenge en tant que candidat : les membres de l'Organisateur (hors alternants et techniciens de 17 à 23 ans), les membres du partenaire associé (hors étudiants), les membres éventuels autres partenaires (hors étudiants), la famille en lien direct avec un membre du jury, toute personne ayant participé de près ou de loin à l'organisation du Challenge.

Pour que le Challenge soit réalisable, il faut au minimum 6 inscrits. Dans le cas contraire, le Challenge ne pourra pas avoir lieu.

Article 4 : Inscriptions

Pour participer, les candidats doivent se soumettre à la procédure suivante :

1. Le candidat s'inscrit au Challenge dans les délais impartis via le site internet www.dalkiafroidsolutions.com dans la rubrique "Challenge Dalkia Froid Solutions 2022".

2. Le candidat doit remplir le formulaire d'inscription.
3. L'inscription sera effective une fois que le candidat aura reçu la confirmation d'inscription de la part de l'Organisateur.

Pour toutes questions, le candidat pourra contacter l'Organisateur par l'adresse mail suivante : challenge@dalkiafroidsolutions.com

Les inscriptions seront ouvertes le 18 octobre 2021. Les inscriptions seront clôturées le 31 décembre 2021.

Article 5 : Déroulement du Challenge

Le Challenge se déroulera dans les locaux de notre Partenaire : **Eurespace – CCI Formation Cholet dont le siège social est situé Rue Eugène Brémont – 49300 Cholet**. Il aura lieu le **vendredi 21 janvier 2022**. Le programme de la journée sera le suivant :

8h30 : Accueil des participants

9h30-12h30 : Épreuves techniques

12h30-12h45 : Fin des épreuves et clôture de la matinée

12h45-13h45 : Cocktail déjeunatoire

13h45h-14h00 :Présentation des épreuves de l'après-midi

14h-16h : Épreuves techniques

16h00-16h30 : Fin de l'épreuve et délibération du jury

16h30: Cérémonie de clôture et remise des prix

Les horaires ainsi que le contenu de la journée sont susceptibles d'être modifiés en fonction du nombre de participants présents le jour du Challenge. En tous les cas, et même si l'absence de certains faisait passer l'effectif des participants à moins de 6 personnes, le Challenge ne sera pas annulé le jour même pour insuffisance d'effectif.

Les invitations seront adressées aux participants au plus tard le **31/12/2021**.

Article 6 : Jury et notation

Le jury sera composé de professionnels choisis pour leurs compétences et n'ayant aucun lien direct avec les participants : membres de la CCI, membres de Dalkia Froid Solutions.

Le jury est souverain dans ses décisions et n'a pas à les motiver.

Chaque sujet d'épreuve est accompagné d'une grille de notation.

Les candidats seront jugés sur les compétences du quotidien du métier de frigoriste dans les domaines précisés dans les épreuves (article 5 du Règlement).

Article 7 : Prix

Les prix seront remis au plus tard le 31/01/2022 aux gagnants par virement bancaire. L'Organisateur s'engage à prendre contact avec les gagnants pour les modalités de paiement lors de la cérémonie de clôture qui se tiendra le **21 janvier 2022 dans les locaux du Partenaire, Eurespace – CCI Formation Cholet dont le siège social est situé Rue Eugène Brémont – 49300 Cholet.**

Les prix décernés sont les suivants :

- 1^{er} prix : 1000€ par virement bancaire

- 2^{ème} prix : 600€ par virement bancaire
- 3^{ème} prix : 300€ par virement bancaire

Article 8 : Santé, sécurité, environnement

L'Organisateur et le Partenaire doivent tout mettre en œuvre pour que les règles de santé, sécurité soient conformes à la législation en vigueur et respectées, que ce soit pour les participants, jurés, bénévoles, compétiteurs, public.

Le candidat devra porter les EPI suivants lors des épreuves du Challenge :

- casque ou casquette de sécurité
- gants anti-coupure et gants homologué pour la brasure
- chaussures de sécurité montantes type S3 minimum
- masque de protection et lunettes à branches
- tenue manches longues en coton fournie par l'Organisateur

Dans le cas où le candidat n'a pas l'ensemble des EPI nécessaire, il devra en informer l'Organisateur qui s'engage à lui fournir les EPI manquants.

Article 9 : Données à caractère personnel

Avec l'autorisation expresse des participants, l'Organisateur pourra publier les prénoms, noms et photos de ces derniers, sans que ceci ne leur ouvre d'autre droit que le prix attribué.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations nominatives les concernant.

Toute demande dans le cadre de ces droits pourra être formulée directement par courrier à l'adresse de l'Organisateur visée à l'article 1.

Article 10 : Prise en charge des frais de transport et hébergement

Les frais de transports et d'hébergement du candidat pourront être pris en charge par l'Organisateur sur **demande écrite et sur présentation des justificatifs dans la limite du barème fixé par l'Organisateur.**

Les frais de transport sont remboursés uniquement pour les déplacements en **France Métropolitaine.**

Le barème fixé est le suivant :

- 18€ pour 1 repas du soir
- 80€ pour 1 nuit d'hôtel et un petit déjeuner
- Pour les frais de déplacement le remboursement se fait sur la base des frais réels sur présentation de justificatifs dans la limite d'un trajet A/R en seconde classe depuis la gare la plus proche du domicile du participant et dans limite du barème ci-dessous :

Région	Ville de référence	Train AR (ville de référence/Cholet)
Auvergne Rhône Alpes	Lyon	230€
Bourgogne Franche Comté	Belfort	250€
Bretagne	Brest	140€
Centre Val de Loire	Orléans	90€
Grand-Est	Strasbourg	320€
Hauts de France	Lille	210€
Ile de France	Paris	150€
Normandie	Rouen	160€
Nouvelle-Aquitaine	Pau	300€
Occitanie	Perpignan	350€
PACA	Nice	300€
Pays de Loire	Nantes	20€

Exemple : Un participant qui habite à Aurillac (Région Auvergne Rhône Alpes) pourra se faire rembourser ses frais de déplacement sur justificatifs à hauteur de 230€.

Le remboursement de l'ensemble des frais ci-dessus sera effectué après l'événement uniquement sur justificatif. Le RIB devra être fourni par le candidat lors des inscriptions.

Le repas du midi, le vendredi 21 janvier 2022, est fourni par l'Organisateur.

Les frais de transport et d'hébergement des accompagnateurs ne sont pas pris en charge par l'Organisateur.

Article 11 : Acceptation et dépôt du règlement

Le simple fait de participer au Challenge implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement par le participant et de ses éventuels avenants.

Le Règlement est disponible en ligne sur le site www.dalkiafroidsolutions.com dans la rubrique "Challenge Dalkia Froid Solutions 2022".

Le Règlement du Challenge est déposé chez la **SCP COJUSTICIA, Huissiers de Justice associés, 90b, route du Hutreau - 49130 Les Ponts de Cé.**

Article 12 : Responsabilité – Modification du Règlement

L'Organisateur du Challenge se réserve le droit exclusif et unilatéral d'interrompre ou de modifier l'évènement, d'en décaler la période à tout moment et sans préavis si une telle mesure se révélait nécessaire.

Article 13 : Attribution de compétence

Tout litige né à l'occasion du présent Challenge et qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents d'Angers.

INFORMATIONS UTILES

Pour correspondre avec l'Organisateur : challenge@dalkiafroidsolutions.com ou
02.41.96.60.37 / 06.38.13.16.09